

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur William JACOB, procuration donnée à Monsieur Christian FIRMIN, Messieurs Jean-Paul PETIT et David GUILLEZ, excusés.

Secrétaire : Madame Laurence GAMBIER

Délibérations :

• **Décision modificative N°1 – Budget Assainissement : annulation titre exécutoire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 4 avril 2017.

Afin d'annuler un titre sur un exercice antérieur, il faut émettre un mandat au compte 673 en dépense d'exploitation.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit du compte 61521 (chapitre 11) au compte 673 (chapitre 67) pour un montant de 432,00 €.

• **Etude de devis**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de chauffage de la salle polyvalente avec l'option de pose d'un aérotherme seul. Le devis est désormais estimé à 4 747,43 € HT (devis réactualisé de Mr GIRARD avec Kit ventouse et détendeur gaz oubliés dans le précédent devis) soit 5 696,92 € TTC et présente un devis pour le remplacement des 2 portes de garage estimé à 5 968,00 € HT soit 7 161,60 € TTC.

• **Demande de subvention Conseil Départemental – Dispositif spécifique en faveur des communes de moins de 1 000 habitants.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de chauffage de la salle polyvalente estimé à 4 747,43 € HT soit 5 696,92 € TTC et le remplacement des 2 portes de garage estimé à 5 968,00 € HT soit 7 161,60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. Accepte la demande de subvention dans le cadre du dispositif spécifique en faveur des communes de moins de 1 000 habitants du Conseil Départemental.
2. Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

• **Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)**

Pour information, coût du scolaire pour un enfant :

Frais de fonctionnement de la cantine scolaire	35 226 €
Frais de fonctionnement des écoles	22 601 €
Frais de fonctionnement des TAP	14 779 €
Coopératives scolaires	2 394€

Soit la somme de 75 000 €, en 2016, 90 enfants ont fréquentés les écoles du regroupement ce qui revient donc à la somme de 833 € (75 000/90) par an et par enfant le coût du scolaire.

Proposition TAP avec les intervenants de Jumel, le coût serait diminué d'environ d'1/3 (de 15 000 € à 5 000 €) mais il faudrait regrouper les enfants sur une demie journée.

Concernant les TAP, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour la prochaine rentrée scolaire.

Il semblerait qu'il ne sera pas possible de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et dans le doute, je vous propose de mettre les deux options dans notre délibération qui serait rédigée ainsi :

« Arrêter l'expérimentation sur les rythmes scolaires à la fin de la présente année scolaire et de revenir à 4 jours semaine dès la rentrée de septembre. A défaut d'en avoir l'autorisation légale, le Conseil

Municipal sera amené à reconduire pour une année les TAP en organisant les activités sur une seule demi-journée le mardi après-midi pour les écoles de Guyencourt, Dommartin et Remiencourt, à DOMMARTIN. Il n'y aurait pas de changement pour la classe maternelle de Cottenchy, les TAP maintenus chaque début d'après-midi. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- **Demande de dégrèvement Assainissement**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'abonnée demeurant au 37, rue d'en haut, demande un dégrèvement sur la facture d'eau suite à une fuite après compteur.

S'agissant d'une eau non rejetée dans le réseau, il est proposé de donner une suite favorable en ce qui concerne la redevance assainissement conformément à la délibération du 3 novembre 2010. La facture concernant l'assainissement sera ramenée à une consommation de 100 m³. Le dégrèvement relatif à l'eau potable relève du Syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- **Autorisation d'occupation du domaine public**

Lecture du courrier de Monsieur GADIFFERT en date du 5 mai 2017 qui demande l'autorisation de jouissance d'un domaine public, en l'occurrence, il s'agit d'un chemin qui n'est plus emprunté pour des raisons de sécurité car il débouche sur la départementale sans visibilité par un raidillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur GADIFFERT à cultiver une partie du chemin voisin des parcelles situées au lieu-dit « La croix noire » section V n° 170-125-126-127-128-87.
- Décide que la demande d'occupation tacite devra être renouvelée à chaque changement de propriétaire et/ou tous les 5 ans, et/ou en cas de vente.

- **Délégation de fonction à un conseiller municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2017 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Nicole LEMONNIER Conseillère Municipale déléguée au suivi des locations de la salle polyvalente par arrêté municipal en date du 29 mai 2017.

Et ce au taux de 2,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **Décision modificative N°1 – Budget Communal**

Afin d'allouer l'indemnité de fonction à Madame Nicole LEMONNIER conseillère municipale, à compter du 1^{er} juin 2017, il est nécessaire de procéder à une décision modificatif au budget 2017 et d'effectuer des mouvements de crédits de l'article 615221 (bâtiments publics) pour un montant de 860,00 € vers les articles suivants :

Article 6531 Indemnités élus : 810,00 €

Article 6533 Cotisations retraite élus : 40,00 €

Article 6535 Formation élus : 10,00 €

Informations diverses :

- **Droit de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption pour la maison située au N° 21 rue d'en haut cadastrée sections D n° 129 et D n° 130.

- **PLUi : terrain de Mr Max LEFEBVRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande pour Monsieur Max LEFEBVRE qui avait été étudiée lors de la dernière réunion et laisse la parole à Messieurs FIRMIN et NOWAK qui ont rencontrés Madame MARCEL et le bureau d'étude le 11 mai 2017 lors d'une réunion sur le PLUi :

- Les conditions de l'acte notarié ont été prises en compte.
- Le terrain sera inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (zone à urbaniser).

- **Dossier sécurité**

Bilan des enregistrements du radar pédagogique :

815 véhicules par jour	Vitesse moyenne : 39 km/h
88,52 % entre 10 et 50 km/h dont	10,43 % entre 10 et 30 km/h
78,09 % entre 31 et 50 km/h	11,48 % supérieur à 50 km/h
Vitesse la plus élevée : 80 km/h à 16h26	

Une rencontre a été faite avec deux bureaux d'études qui ont :

- Pour l'un, fait une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération rue du Paraquet et l'arrêt de car devant la mairie.

Pour les différentes missions concernant ces deux points, le marché d'étude est proposé avec les options à 7 900 € HT.

- L'autre a proposé un cahier des charges pour faire un appel d'offre qui englobe l'étude sur tout le village et optionnellement le suivi du chantier.

Faut-il continuer une étude ? Si oui du type 1 ou plus complète sur le village qui pourrait monter à

Ces études peuvent bénéficier de 30 % de subvention au titre des amendes de police ainsi que sur les travaux qui seront décidés d'effectuer ensuite. Une subvention parlementaire peut-être également demandée.

Les membres du Conseil Municipal, avec 6 abstentions, sont favorables à la continuité d'une étude.

Un cahier des charges mettant en concurrence proposera les 2 options :

- Sécurisation partielle (Entrée rue du Paraquet et école)
- Ensemble du village

- **Travaux église**

Concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église dus à la tempête du 12 janvier, différents devis ont été demandés, peu de réponses.

M. GADRE	devis réparation : 705 € HT
	devis traitement : 6 120 € HT

M. LEDRU : totalité : 5 955 € HT

Le choix s'est porté sur le devis de l'Entreprise LEDRU.

- **Point sur l'intercommunalité**

Représentants commissions : Il a été décidé que la commune sera représentée par strate afin de limiter le nombre de présent par commission.

Le Conseil Municipal a des représentants dans les commissions suivantes :

Finances : M.C MAILLART	Voirie : C.FIRMIN	Environnement : H.NOWAK
Développement économique : M.C MAILLART	ou Communication : M.C MAILLART	

Dernière Assemblée Générale :

Le Compte Administratif 2016 du Val de Noye n'a pas été voté afin que la cour des comptes s'en saisisse et analyse. Cette décision a été prise à la majorité.

Ex CCVN

Déficit : - 556 866 €

Résultat de clôture Excédent : 151 620 €

Ex CCALM

Excédent : 1 848 529 €

Résultat de clôture Excédent : 20 160 €

PB restes à réaliser :

CCVN : dépenses - 3 792 892 € dont factures payées en 2017 sur les RAR : 656 808 €

CCALM : recettes 16 909 €

Recettes de fonctionnement : 10 491 472 €

Dépenses de fonctionnement : 8 826 149 €

Excédent de fonctionnement : 1 665 323 €

CAF nette par an sur budgets agrégés : 702 338 €

Vote des taux et Ordures ménagères

1. Taxes additionnelles :

	Ex CCALM	Ex CCVN	2017
Taxe d'habitation	9.90 %	16.17 %	12.59 %
Taxe foncière bâti	7.82 %	12.02 %	9.29 %
Taxe foncière non bâti	13.71 %	21.30 %	17.48 %
CFE	8.42 %	13.54 %	9.21 %

Produit fiscal attendu : 4 497 844 €

Avec la mise en place d'une harmonisation progressive des taux par une intégration sur 12 ans.

2. TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) :

Ex CCALM : 12.45 %

Ex CCVN : 10.86 %

2017 : 12.45 %

Produit fiscal attendu : 1 578 017 €

• **Bureau de vote élections**

Elections législatives 11 et 18 juin.

• **Demande de subvention pour l'accessibilité école : Dossier FDSIL**

Le dossier n'a pas été retenu.

• **Livres 14 juillet**

Poursuite de la remise des prix.

• **Devis nettoyage salle polyvalente / mairie**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis de l'Entreprise GOUZE pour le nettoyage des vitres et le lessivage de la salle polyvalente ainsi que le nettoyage des vitres de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer les devis en supprimant le nettoyage de la salle principale.

Le Maire, MC MAILLART